

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 06/04/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mr Didier PETITPAS, Mme Sylvie COUPE, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LEBouc, Mr Nicolas MARTINAIS, Mr Anthony PRUNIER.
Date d'affichage : 06/04/2024	
Nbre de conseillers :	
En exercice : 14	
Présents : 10	
Votants : 13	

Absents excusés :

Mr Boris BOYAVAL donne pouvoir à Mr Christian LAN

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir Mme Colette PENDRIGH

Mr Patrick DEMARQUET

Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER

N°58 - 2024

Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire indique que la préfecture demande à la commune de compléter la délibération prise le 15 février 2024. Il propose de la remplacer par la présente.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les base prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les taux votés en 2023 étaient :

- Foncier bâti 36,00 %
- Foncier non bâti 37.81 %

Après travail en commission finances et en bureau municipal, il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2024. Monsieur le Maire rappelle également qu'en 2024, les bases vont augmenter. Pour le foncier bâti : 715 882 à 773 400 et pour le foncier non bâti : 79 227 à 82 000.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux :

- Foncier bâti 773 400 x 37.80 % = 292 345.00 €
- Foncier non bâti 82 000 x 39.70 % = 32 554.00 €
- Taxe d'habitation 20 700 x 17.19 % = 3 558.00 €

Elles seraient de 312 817.00 € sans tenir compte des allocations compensatrices.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 035-213501380-20240411-D_058-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE MAINTENIR les taux d'imposition communaux pour l'année 2024, comme suit :

- Foncier bâti 37.80 %
- Foncier non bâti 39.70 %
- Taxe d'habitation 17.19 %

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le